

Notes de frais, Cadeaux d'entreprise et Déductibilité de TVA

Le cadre

Quelques règles générales de déductibilité de la TVA sur vos dépenses engagées dans le cadre du développement de votre activité

De quoi on parle ?

- ❖ Notes de frais (hôtel, restaurant)
- ❖ Frais de déplacements (essence, location, avion, train,...)
- ❖ Cadeaux d'entreprise

Besoin d'aide ? Faites appel à un vrai conseil



Siège social

80, rue des Molveaux
77700 Coupvray

Antenne Paris

12, rue Sainte Isaure
75018 Paris

Séverine Marszalek

06 24 00 45 32
severine.marszalek@bmsconseil.com

Mathieu Barret

06 22 88 14 69
mathieu.barret@bmsconseil.com

www.bmsconseil.com

L'administration fiscale

❖ Notes de Frais

- *Restaurant* : la TVA sur les dépenses de restaurant est déductible aussi bien lorsque ces dépenses sont engagées au profit de clients, prospects qu'au profit de salariés ou de dirigeants de l'entreprise.

Conditions :

- Dépenses engagées dans l'intérêt de l'entreprise
- Nom et adresse de l'entreprise mentionné sur la facture pour tout montant de plus de 150€ HT
- Noms des participants et objet de la dépense inscrit sur la facture.
- *Hôtel* : TVA non déductible sauf si la dépense est engagée pour un client.

❖ Frais de déplacement

- *Essence* : **10%** du montant de la TVA pour les **véhicules de tourisme** (en 2017) et pas de déductibilité pour les utilitaires (en 2017) – Evolution à venir du taux de déductibilité sur les prochaines années.
- *Gasoil* : **80%** du montant de la TVA pour les **véhicules de tourisme** et **100%** pour les **véhicules utilitaires**
- *Location de voiture/Taxi* : TVA non déductible
- *Péages/Parking/Méto /Bus/Avion* : TVA déductible ... à conditions d'avoir une facture !

❖ Cadeaux d'entreprise

- **TVA Déductible sous conditions** : valeur limitée à 69€ TTC pour l'ensemble des objets offerts au cours d'une année à un même destinataire (incluant les frais annexes : frais de transport, emballages,...)